

Le président

Paris, le 24 mai 2006

Madame,

La Commission européenne a adopté le 12 octobre 2005 une recommandation sur la gestion des droits en ligne des œuvres musicales. Cette recommandation fondée sur l'article 21 du Traité repose sur une étude d'impact relative au développement des licences multirépertoires et multiterritoires dont la finalité est de faciliter le développement de nouvelles plateformes de diffusion en ligne en Europe.

Après avoir envisagé un mécanisme de concurrence entre les sociétés de gestion collective fondé sur les tarifs de la licence, la Commission européenne a marqué sa préférence pour un modèle économique de concurrence par les apports. La centralisation de la gestion des droits qui en résulterait est présentée comme un facteur d'efficacité et de simplification ; toutefois les éventuelles répercussions sur la diversité culturelle ne semblent pas avoir été suffisamment prises en compte.

Le ministre de la culture a souhaité qu'une personnalité qualifiée membre du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique réfléchisse à cette importante question.

A partir de la recommandation et de l'étude d'impact de la Commission européenne, vous établirez un document de synthèse permettant d'appréhender les solutions préconisées. Vous vous attacherez tout particulièrement à préciser les conséquences de la mise en œuvre du modèle économique préconisé sur la pérennité des mécanismes traditionnels de la gestion collective (accords de réciprocité, clause forfaitaire, apports exclusifs, etc.) ainsi que sur les missions sociales et culturelles remplies par ces sociétés.

Ce rapport devra également étudier les effets qui pourraient découler de la centralisation de la gestion des droits entre les mains de certaines entreprises au regard tant de la protection des intérêts des différentes catégories de titulaires et du développement de la distribution en ligne que de la préservation des autres modes de diffusion des œuvres. Cet examen pourra couvrir toutes les catégories d'œuvres susceptibles de connaître une problématique similaire à celle de la musique.

Enfin, le rapport s'efforcera de dégager des options afin de parvenir à une amélioration de la distribution en ligne des œuvres de l'esprit dans le respect des droits des titulaires – quel que soit leur poids économique-, du choix des utilisateurs et de la diversité culturelle.

Vous prendrez en compte les observations et contributions des membres du Conseil supérieur que j'informe du travail qui vous est confié, et vous vous assurerez la collaboration d'un expert pour les aspects économiques du sujet traité.

Votre rapport devra être remis au plus tard début septembre 2006.

En vous remerciant d'avoir accepté de préparer ce rapport, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Ludovic SILICANI

Destinataire :

Madame Valérie-Laure BENABOU,
Professeur des universités